

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :**  
**D\_2022\_9\_1**

L' an deux mille vingt deux, le lundi 07 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente - Mairie de Beaulieu, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en  
exercice : 31

Date de convocation du : 20 Octobre 2022

Présents : 26

**Titulaires** : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 31

**Objet : Redevance spéciale**  
**tarification 2022 \_ grille**  
**tarifaire**

**Pouvoirs :**

Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry  
Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François  
Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc  
Monsieur ROUVEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert  
Madame FEUILLADE Delphine a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel

**Absent(s) :**

**Excusé(s)** : Madame CHALVET Catherine, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame FEUILLADE Delphine

**Secrétaire de Séance** : Madame Bérengère BASTIDE

M. Jean-François BORIE, vice-Président en charge de la thématique " Vers un territoire zéro déchets" expose à l'assemblée :

La redevance spéciale pour les déchets non ménagers est obligatoire depuis 1993 pour les collectivités qui n'ont pas institué la redevance générale (loi n° 92-646 du 13 juillet 1992).

La redevance spéciale concerne, pour le territoire de la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes, la collecte des professionnels, hors campings et campings.

**REDEVANCE CAMPING 2022**

Au regard de la matrice des couts permettant le calcul réel des couts de collecte, il apparait que les montants de l'année N-1 ont été sous évalués, il est donc proposé de les réajuster progressivement sur plusieurs années et d'adopter pour l'année 2022 les tarifs suivants :

(RS = Redevance Spéciale \_ OM = Ordures Ménagères \_ CS = Collecte Sélective)

La modalité de calcul se définit comme suit :

RS Camping = Part collecte + Part Sictoba

Part Sictoba :

46 € x nombre d'emplacements pour campings collectés

13 € x nombre d'emplacements pour campings non collectés (part déchetterie)

Part collecte : (litrage camping X coût litrage OM) X fréquence X nombre de semaine collectée + (litrage camping X coût litrage CS) X fréquence X nombre de semaine collectée.

Coût litrage : 0.008 €/l CS

Coût litrage : 0.010 €/l OM

La différenciation entre coût OM et cout CS se base sur la nécessité de favoriser le tri sélectif.

**REDEVANCE HORS CAMPING 2022**

Le calcul des montants se fait sur la base des catégories forfaitaires présentées dans la grille ci-dessous avec une

augmentation des tarifs de 5%.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le

ID : 007\*200039832\*20221107\*D\_2022\_9\_1-DE

	FORFAIT 1 32 €	FORFAIT 2 63 €	FORFAIT 3 116 €	FORFAIT 4 165 €	FORFAIT 5 231 €	FORFAIT 6 347 €	FORFAIT 7 462 €	FORFAIT 8 578 €	SPECIFIQUE
AUTODENTREPRENEUR	BNC professions libérales	BIC hors BTP et denrées alimentaires	BIC secteur du BTP et de l'alimentaire						
RESTAURATEUR			Moins de 40 couverts ET Tables d'hôtes		De 41 à 60 couverts ET Restauration rapide et vente à emporter	De 61 à 80 couverts	Plus de 80 couverts		
HOTEL			1 à 10 chambres		11 à 20 chambres	21 à 30 chambres	Plus de 30 chambres		
TOUT COMMERCE DE DETAIL			0 à 2 salariés		3 à 5 salariés	6 à 8 salariés	9 et plus salariés		
GRANDCOMMERCE DE DETAIL (S>450m²)									5,25€/m²
ENTREPRISE BTP					0 à 2 salariés	3 à 5 salariés	6 à 8 salariés	9 et plus salariés	
AUTRES COMMERCES OU ENTREPRISES		0 à 2 salariés	3 à 5 salariés		6 à 8 salariés	9 et plus salariés			
ENTREPRISES SPECIFIQUES		Espaces verts - bucheronnage - élagage	Prestataire conseil et service (banque, assurance, comptables, bureau études, architectes, notaires, gestion de fonds, transactions immobilières, autoécoles, taxi, ambulanciers, pompes funèbres, professions médicales, vétérinaires)		Bar - café - bureau tabac-traiteurs-boulangerie-pâtisserie-chocolatiers-garage tous type des véhicules-pharmacies-débit de boisson (caviste indépendant et cave vinicole)			Vacances Bleues Colonie de Toul	
MAIRIE					Moins de 500 habitants	De 500 à 1000 habitants	De 1000 à 1500 habitants	Plus de 1500 habitants	
COMMUNAUTE DE COMMUNES									700 €
AUTRES ADMINISTRATIONS				Syndicat - office de tourisme - office de gestion HLM - équipements culturels Conseil Départemental (CMS et direction des routes)		EDF usines. Les Salelles Laflgère sur commune de Malarce s/Thines			
ETABLISSEMENT SCOLAIRES, DU SECTEUR PRIVE OU PUBLIC									3€/élève
CRECHE									5€ /enfant (3€/enfant si utilisation de couches lavables)
HOPITAL									125€/lit
MAISON DE RETRAITE ROUSSILLON ET CENTRE RESPIRATOIRE DE FOLCHERAN (RS MINOREE DE LA TEOM DÉJÀ VERSEE)									125€/lit

Une exonération totale peut être appliquée sur toute écriture comptable 2022 dans le cas où le chiffre d'affaires de la société sur l'année est inférieur à 2500 €.

Une exonération totale peut être appliquée sur toute écriture comptable 2022 dans le cas où une société fait procéder à l'enlèvement de la totalité de ses déchets par une société extérieure sur présentation d'un justificatif.

En cas de création d'entreprise, de cessation d'activité ou de déménagement de l'entreprise (hors de la communauté de communes), une réduction de titre pourra être appliquée. Chaque trimestre engagé sera dû.

Des écritures comptables corrigeant les avis de sommes à payer pour « redevance spéciale pour les professionnels » seront faite au compte 673 Titres annulés (sur exercice antérieur). Pour cela, un état liquidatif des redevances à rectifier sera joint à la délibération.

La commission « Vers un territoire zéro déchet \_ SPANC » réunie le 19 octobre 2022 a travaillé sur ses propositions et a émis un avis favorable à la proposition de tarifs de la redevance spéciale 2022.

Il est précisé que cette présente délibération abroge la délibération D-2022-3-6 du 11-04-2022.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés ;  
Résultat du vote : 1 CONTRE (Sébastien GADHILE), 30 POUR,**

**VALIDE les tarifs 2022 de la redevance spéciale,  
AUTORISE le Président à mettre en œuvre les décisions et à signer tout document s'y référant.**

Envoyé en préfecture le 10/11/2022  
Reçu en préfecture le 10/11/2022  
Affiché le  
ID : 007-200039832-20221107-D\_2022\_9\_1-DE

Pour : 30 Contre : 1 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 07/11/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le